

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt-huit septembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la Mairie de VILLEMAIN sous la présidence de M. Bernard VINCENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2018

Date d'affichage du compte rendu 2 octobre 2018

Membres en exercice : 10

Excusés :

Absents : 1

Pouvoir :

Nombre de votants : 9

PRESENTS : M. VINCENT Bernard, Mme BAUDE Catherine, M. MIGNE Jean-Claude, M. RICHARD Eric, Mme MIGNE Vanessa, M. GAGNERE Yvon, M. MANGOU Jacky, Mme MARTIN Beverley, M. MOULIN Daniel.

EXCUSE :

ABSENT : M. LAFFOND Samuel,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MIGNE Vanessa

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du Procès Verbal du 8 juin 2018
- Délibération RIFSEEP
- Délibération carrelage mairie + salle
- Délibération adhésion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au Syndicat des Vallées du Clain Sud
- Délibération adhésion au groupement de commandes pour les contrôles techniques réglementaires
- Délibération Gîte de France
- Délibération Syndicat mixte de la Boutonne, nomination d'un délégué
- Dépôts sauvages
- Plaque MORNET
- Goudron – Enrobé
- Prise de compétences Communauté de Communes Mellois en Poitou

Questions diverses.

O-O-O-O-O-O-O-O-O

M. VINCENT Bernard demande au Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour : une délibération pour la titularisation ou pas de Nicolas GAGNERE, à l'issue de son année de stagiairisation, la décision étant à prendre avant le 31 octobre 2018. Le Conseil Municipal donne son accord.

Les membres du Conseil Municipal adoptent et signent le Procès Verbal du 8 juin 2018.

DELIBERATION RIFSEEP

Objet : Mise en œuvre du R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. et C.I.A.)

Le conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(Concernent les Adjoints administratifs, Agents sociaux, ATSEM, Opérateur des APS, Adjoints d'animation)*
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017, pris pour l'application au corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, *(concernent les agents de maîtrises et les adjoints techniques)*
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 03/07/2018 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.

Considérant l'exposé du Maire :

Considérant que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une cotation des postes à partir de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes et indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) et la part complément indemnitaire annuel (CIA)

1. indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)

1/ Bénéficiaires :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel
- Comptant : 2 ans d'anciennetés dans la collectivité

2/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les postes ont été classés dans les groupes de fonction selon les critères suivants :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
<ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité de projet d'opération • Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur) • • 	<ul style="list-style-type: none"> • Connaissance (de niveau élémentaire à l'expertise) • Niveau de qualification • Autonomie • Diversité des tâches, des dossiers ou des projets • Diversité des domaines de compétences 	<ul style="list-style-type: none"> • Risques d'accident • Valeur du matériel utilisé • Responsabilité pour la sécurité d'autrui • Tension mentale ou nerveuse • Confidentialité • Relations internes • Relations externes • Sujétions horaires

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		Plafonds annuels
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (à compléter en fonction de votre organigramme)	NON LOGE
Groupe 1	Secrétariat de mairie	1 500,00 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	1 500,00 €

3/ L'exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

4/ L'attribution :

L'attribution individuelle de l'IFSE sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à partir des critères suivants :

- Le montant de l'IFSE sera déterminé en fonction du groupe de fonction
- selon l'expérience professionnelle détenue par l'agent, examinée au regard des critères suivants :
 - La connaissance acquise par la pratique
 - L'appropriation et la consolidation de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés
 - Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée selon les postes occupés

- o La connaissance de l'environnement de travail, des procédures

5/ Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions ou de cadre d'emploi et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...), afin de prendre en compte l'expérience professionnelle,
- en cas de changement de grade ou cadre d'emploi à la suite d'une promotion (avancement de grade, promotion interne, nomination suite concours)

6/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Précisez les conditions de versement ou de suspension en cas d'indisponibilité physique Maladie ordinaire, Accident de service, Maladie Professionnelle, Maternité, Paternité et Adoption.

Absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Absences rémunérées à demi-traitement (100%)	Maintien 50 %	Suppression	Autre disposition à préciser
Maladie ordinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé longue maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Congé maladie longue durée		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Grave maladie		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres absences rémunérées à plein traitement (100%)	Maintien 100 %	Suppression	Autre disposition à préciser
Paternité	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maternité, adoption	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maladie professionnelle	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accident de service	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Temps partiel thérapeutique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les modalités de versement pour un temps partiel thérapeutique seront maintenues,

7/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Le montant de l'IFSE sera versé mensuellement sur la base d'1/12^{ème} du montant annuel individuel attribué.

9/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 04 octobre 2018

II. Mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

1/ Principe :

Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) sera versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

2/ Bénéficiaires :

- agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel dans la collectivité,

Comptant : 2 ans d'anciennetés dans la collectivité

3/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Chaque cadre d'emplois repris, ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Les montants sont établis pour un agent à temps complet. Ils sont donc réduits au prorata de la durée de travail effectuée pour les agents exerçant leur activité à temps partiel ou à temps non complet.

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Secrétariat de mairie,	225.00 €
REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
Groupe 1	Agent polyvalent technique en milieu rural	225,00 €

4/ Périodicité et modalité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement annuel en janvier après l'entretien professionnel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre puisqu'il est attribué en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel de l'année écoulée.

Si l'agent a bénéficié de congé pour indisponibilité physique, le CIA pourra être versé, uniquement si les critères d'attribution ont été satisfaits.

Le montant sera proratisé en fonction de la date d'entrée dans la collectivité,

5/ Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 4 octobre 2018

6/ Attribution :

L'attribution individuelle du C.I.A. sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel à partir des critères ci-après :

- L'atteinte des objectifs
- Les qualités relationnelles
- L'investissement personnel
- La prise d'initiative

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

DELIBERATION CARRELAGE MAIRIE + SALLE

M. VINCENT Bernard présente trois devis pour les travaux à effectuer dans la Mairie et la salle des fêtes :

- M. LAFFOND Samuel : 5 308 € HT (Mairie en parquet flottant : 1 940 € HT et salle des fêtes en carrelage : 3 368 € HT)

- SARL RENOV DECO : 7 759 € HT (Mairie en parquet PVC : 2 923 € HT et salle des fêtes en carrelage : 4 836 € HT)

- M. MARTEAU Didier : 5 775 € HT (Mairie en carrelage : 2 824,70 € HT et salle des fêtes en carrelage : 2 951,20 € HT)

Après délibération, le Conseil Municipal décide de valider le devis de M. MARTEAU Didier.

DELIBERATION ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU AU SYNDICAT DES VALLEES DU CLAIN SUD

M. VINCENT Bernard informe que le Conseil Municipal doit délibérer pour donner un avis concernant cette adhésion qui s'inscrit dans la Loi Notre.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable pour l'adhésion de la Communauté de Communes Mellois en Poitou au Syndicat des Vallées du Clain Sud.

DELIBERATION ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMUNES POUR LES CONTROLES TECHNIQUES REGLEMENTAIRES

M. VINCENT Bernard informe que le contrat arrive à expiration le 31 décembre 2018 et que le Conseil Municipal doit délibérer sur la reconduction ou pas à cette adhésion qui est prévue pour trois ans.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'adhésion au groupement de commandes pour les contrôles techniques réglementaires.

Délibération :

Considérant que le contrat relatif aux contrôles techniques réglementaires, confié à Véritas en 2015, arrive à échéance fin 2018, Monsieur le Maire suggère qu'un nouveau groupement de commandes soit créé pour permettre une nouvelle consultation groupée.

En 2015, 17 communes de la Communauté de Communes Cœur du Poitou étaient volontaires et en ont donc bénéficié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Autorise la création du groupement de commandes pour la réalisation des contrôles techniques
- Décide d'y adhérer
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande de droit commun pour la réalisation des contrôles réglementaires périodiques de la commune.

- Mandate Monsieur le Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier

A ce sujet, la société VERITAS doit intervenir le 04 octobre prochain mais un report de date va être demandé car ni M. VINCENT Bernard, ni M. RICHARD Eric ne peuvent être présents à ce rendez-vous.

DELIBERATION GITE DE FRANCE

M. VINCENT Bernard informe que la Mairie a reçu un courrier de la Fédération des Gîtes de France expliquant que la commune étant située en zone de revitalisation rurale, elle a la possibilité d'appliquer un dégrèvement de la taxe foncière et de la taxe d'habitation pour les propriétaires de Gîtes et les entreprises créées ou reprises avant décembre 2020. Pour cela, le Conseil Municipal doit en délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté comme suit : 5 voix contre et 4 abstentions.

DELIBERATION SYNDICAT MIXTE DE LA BOUTONNE, NOMINATION D'UN DELEGUE

M. VINCENT Bernard informe que le Syndicat Mixte de la Boutonne souhaite qu'un nouveau délégué soit nommé après la démission de M. MICHENEAU Emmanuel. M. VINCENT Bernard présente sa candidature souhaitant être présent aux différentes réunions.

Après délibération, le Conseil Municipal nomme M. VINCENT Bernard délégué au Syndicat Mixte de la Boutonne.

DEPOTS SAUVAGES

M. VINCENT Bernard informe que la Mairie a reçu un courrier de la Préfecture demandant si des dépôts sauvages existaient sur la commune. La Mairie a donné réponse à la Préfecture expliquant que la commune ne voulait pas prendre la responsabilité de l'augmentation de ces dépôts sauvages suite à la fermeture de la déchetterie en début d'année.

PLAQUE MOINET

M. VINCENT Bernard informe que la plaque pour M. MOINET Abel a été installée cette semaine par M. DEZAFIT.

GOUDRON - ENROBE

M. VINCENT Bernard informe qu'il est allé voir, ainsi que M. MIGNE Jean-Claude et M. RICHARD Eric, un chantier d'enrobé sur la commune de Paizay Naudouin réalisé par la société EUROVIA avec de l'enrobé à froid. Le résultat est plutôt satisfaisant et ce type de procédé serait intéressant à réaliser sur certaines routes de la commune (route de Villemain à Guidier, route de Couture d'Argenson jusqu'à Chagnolet, route de Guidier à Villiers Couture, route de Villemain à Echorigné), ce qui représenterait environ 7 kms d'enrobé, à environ 4 € le m². Le Conseil Municipal donne son accord pour que M. VINCENT Bernard demande des devis à la société EUROVIA.

PRISES DE COMPETENCES COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU

M. VINCENT Bernard énumère les différentes prises de compétences de la Communauté de Communes Mellois en Poitou, à savoir :

- Petite enfance/enfance jeunesse,
- Temps d'activité périscolaire et restauration scolaire,
- Sites, circuits et équipements touristiques,
- Transports,
- Bâtiments liés à un service public,
- Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales,
- Gestion du Pays d'Art et d'Histoire.

Après délibération accepte les différentes prises de compétences.

Délibération :

Vu les délibérations N°73B, 74, 75B, 76, 77B, 78B, 79/2018 de la communauté de communes Mellois en Poitou.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-5 II.

Vu

Dans le cadre de la révision des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert des compétences listées et décrites ci-dessous.

Madame/Monsieur le Maire rappelle que les communes doivent donner leur accord à un tel transfert sous trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.

Compétence « Petite enfance et enfance-jeunesse »

Cette compétence recouvre la construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements et les actions dédiés à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse gérés en régie ou par des associations sur le territoire de la communauté de communes.

Les actions dédiées à la petite enfance, l'enfance et la jeunesse sont du type Lieu d'Accueil Enfant Parent (LAEP), Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS), Gym, ...

La compétence contient également des activités, l'animation et la gestion des structures d'accueil de type

- Crèches,
- Relais d'assistantes maternelles,
- Haltes garderies,
- Multi-accueils,
- Haltes jeux,
- Accueils Collectifs de Mineurs,
- Ludothèque,
- Espaces-jeunes.

Compétence « Temps d'Activités Périscolaires et restauration scolaire »

Cette compétence contient les Temps d'Activité Périscolaires et ce qui a trait aux restaurants scolaires. Son contenu est le suivant :

- Organisation des activités pédagogiques dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, y compris le PEDT, dans les écoles communautaires.
 - Participation aux Temps d'Activité Périscolaires sur les sites de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.
- Construction, maintenance, entretien et fonctionnement des restaurants scolaires, confection des repas, y compris l'approvisionnement des sites pour les établissements situés sur les communes de Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt.

Compétence « Sites, circuits et équipements touristiques »

Cette compétence est constituée de deux volets, le premier sur les sites dont la communauté est propriétaire, le second concerne des interventions sur des sites n'appartenant pas à la collectivité. Son contenu est le suivant :

- Aménagement et gestion des sites et équipements touristiques suivants :
 - Complexe de loisirs et site du Lambon
 - Patrimoine immobilier du centre de documentation et promotion de la Maison du Poitou Protestant à La Couarde
 - Tumulus de Montiou à Sainte-Soline
 - Musée de Rom/Sainte Soline à Rom
- Création, coordination, balisage et mise en place (hors entretien, sauf mentions contraires) de chemins de randonnée et mise en valeur des circuits et sites présentant un intérêt communautaire :
 - Balades et découvertes
 - Itinéraires du patrimoine
 - Sentier de l'agrion
 - Ruban vert (entretien du sentier compris)
 - Carrière de Cinq Coux
 - Circuits labellisés FFCT de la vallée du Lambon

Compétence « Transports »

Cette compétence contient :

La communauté de communes est organisatrice secondaire du ramassage scolaire des écoles primaires communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) et des établissements secondaires.

La communauté est également en charge de l'organisation des transports des élèves des établissements communautaires (Chail, Saint Vincent la Châtre, Mazières sur Beronne, Saint Martin les Melle, Saint Roman les Melle, Maisonnay, Sompt, Melle, Paisay le Tort, Pouffonds, Saint Génard, Saint Léger de la Martinière, Chenay, Chey, Sepvret, Lezay, Rom, La Mothe Saint Heray, Clussais, Mairé, Couture d'Argenson, Limalonges, Pioussay, Gournay, Melleran, Sauzé-Vaussais, Chef Boutonne, Brioux sur Boutonne, Paizay le Chapt, Séligné, Asnières en Poitou et Ensigné) du premier degré pour la natation scolaire vers les piscines publiques gérées par la communauté.

Compétence « Bâtiments liés à un service public »

Cette compétence contient des bâtiments dont la collectivité est propriétaire et occupante ou loués, à l'Etat notamment.

- Construction, aménagement, entretien et gestion des locaux administratifs de la communauté ainsi que les locaux suivants :
 - Gendarmeries de Melle (« La Gare », 79500 MELLE) et de Brioux-sur-Boutonne (32 avenue de Poitiers, 79170 BRIOUX-SUR-BOUTONNE).
 - Trésorerie de Melle (5 rue du Bourgneuf, 79500 MELLE).
 - Trésorerie de Sauzé-Vaussais (4 ter place du grand puits, 79190 SAUZE-VAUSSAIS).
 - Point Public de Lezay (CIAS), (5 rue Gâte Bourse, 79120 LEZAY).

Compétence « Actions de promotion et de développement territorial : soutien au tissu associatif et participation financière pour les associations ayant un rayonnement communautaire défini dans le cadre du règlement d'intervention ou, le cas échéant, de conventions d'objectifs triennales »

Compétence « Gestion du label « Pays d'art et d'histoire » »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

Approuve le transfert des compétences précitées à la communauté de communes Mellois en Poitou.

TITULARISATION DE L'ADJOINT TECHNIQUE

M. VINCENT Bernard informe que l'année de stagiairisation de Nicolas prend fin le 31 octobre 2018 et que deux options sont possibles, soit le Conseil Municipal décide de titulariser Nicolas à compter du 01 novembre 2018, ou soit de prolonger sa stagiairisation une année supplémentaire.

Mme MIGNE Vanessa ne voit pas l'intérêt de prolonger Nicolas en tant que stagiaire une année de plus, à partir du moment que ce dernier donne satisfaction dans son travail.

M. VINCENT Bernard précise que Nicolas a amélioré son comportement, qu'il a certes du tempérament, mais que son travail est fait et qu'il est consciencieux. Nicolas est aidé par les conseillers pour certains travaux et il peut être satisfait de ce soutien.

Avant de passer au vote, M. VINCENT Bernard demande à M. GAGNERE Yvon de sortir de la salle de réunion.

Tous les membres du Conseil Municipal décident, après vote, de titulariser Nicolas à compter du 01 novembre 2018.

Questions diverses

*** Branche à couper**

M. MANGOUE Jacky informe qu'une grosse branche d'un frêne de la commune menace de casser et de tomber sur son bâtiment. Le Conseil Municipal décide de voir avec M. LAFFOND Samuel qui a un élévateur permettant de pouvoir accéder à cette branche et ainsi la couper.

*** Monument aux Morts**

M. VINCENT Bernard informe que les travaux de restauration du Monument aux Morts sont terminés, il ne reste plus qu'à remettre de la terre autour du soubassement, Nicolas le fera en début de semaine. L'inauguration se fera lors de la cérémonie du 11 novembre et les artisans ayant participé aux travaux y seront conviés.

M. VINCENT Bernard ajoute que les anciennes grilles du Monument aux Morts ont été vendues par M. MIGNE Jean-Claude pour un montant de 200 €.

*** Cimetière**

M. MIGNE Jean-Claude informe qu'une stèle se situant dans la deuxième rangée par l'entrée côté route est tombée. Il demande quand aura lieu le recensement des concessions en état d'abandon, M. VINCENT Bernard répond qu'il va s'en occuper prochainement.

*** Projet éolien**

M. VINCENT Bernard informe que les études en cours de réalisation pour l'implantation d'éoliennes sur les communes de Villemain/Loubillé sont plutôt positives et qu'il n'y a rien à signaler pour le moment, si ce n'est que l'implantation des éoliennes va être décalée car trop près des haies où vivent les chauves-souris.

Une réunion d'information à la population devrait avoir lieu en novembre/décembre.

Mme MIGNE Vanessa informe que le micro pour mesurer les nuisances sonores a été installé dans sa cour le lundi 17 septembre pour 15 jours.

*** Réunion Communauté de Communes Mellois en Poitou**

M. VINCENT Bernard informe que la Communauté de Communes Mellois en Poitou organise un conseil extraordinaire des Maires le vendredi 12 octobre 2018 au Plan d'Eau du Lambon où sont invités les Maires, les adjoints et les secrétaires de mairie, afin de présenter les différents services de la Communauté de Communes.

M. RICHARD Eric et Mme MIGNE Vanessa ne pourront pas être présents.

*** Regroupement des communes**

Après comparaison des différents budgets, il ressort que les taux d'impositions actuelles sont relativement proches entre les différentes communes.

Seul les taux d'endettements sont différents d'une commune à l'autre.

*** Réunion syndicat d'eau**

M. VINCENT Bernard informe qu'une réunion a eu lieu le 27 septembre 2018. Le montant des travaux d'entretien du château d'eau de Loubigné s'élèverait à 150 000 € environ.

Un nouveau château d'eau étant en prévision sur la commune de La Bataille, il semble judicieux de vérifier que le château d'eau de Loubigné aura toujours son intérêt avant de lancer les travaux.

*** Eclairage public**

M. GAGNERE Yvon et Mme MIGNE Vanessa demandent s'il serait possible de modifier l'éclairage public le soir (extinction à 23h au lieu de 22h actuellement) afin de prolonger les soirées surtout en période estivale.

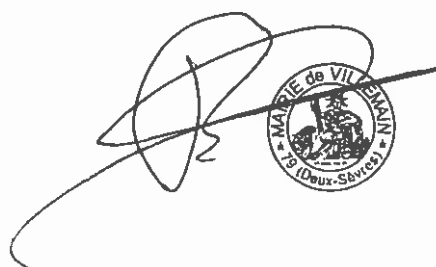
M. VINCENT Bernard va revoir avec SEOLIS s'il y a possibilité de modifier l'éclairage public d'avril à septembre jusqu'à 23 h, ou sinon le laisser à 22h30 toute l'année.

Ordre du jour épuisé.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, le maire clôt les débats à 23H00.

Le Maire,

Bernard VINCENT

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bernard Vincent'. The signature is written over a circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE de VILLEHANNIN' around the top edge and '76 (Deux-Sèvres)' around the bottom edge. In the center of the seal is a small emblem or coat of arms.